



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE

- ▶ en vignoble
- ▶ en pépinière viticole



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EN VIGNOBLE

1^{ère} détection de Flavescence dorée en vignoble en région Pays de la Loire

La détection :

- ▶ 29 sept 2022 : prélèvement suite à signalement
- ▶ 12 oct 2022 : détection sur analyse de 1^{er} intention par labo agréé LDA33
- ▶ 13 oct 2022 : confirmation par le LSV-ANSES
- ▶ 21 oct 2022 : génotypage : Groupe MapFD2 – Génotype M54 : la flavescence « classique »

Caractéristiques :

- ▶ Lieu : Bellevigne-Les-Châteaux, commune déléguée Chacé (49- Saumurois)
- ▶ Cépage : Carbernet Franc
- ▶ Année de plantation : 1970/71
- ▶ Surface de la parcelle : 0,19 ha
- ▶ Environnement : très viticole (aire d'appellation Saumur Champigny)

Actions déjà mises en œuvre :

► Prospections :



- 14 oct : Mobilisation en urgence de 15 inspecteurs (6 SRAL+ 9 Polleniz)

Prospection exhaustive de toutes les vignes situées dans les 500m soit 50,08 ha *[dont 4,1025 ha (13 parcelles) exploités par le même vigneron que celui exploitant la parcelle contaminée]* autour de la parcelle contenant le cep contaminé



6 prélèvements symptomatiques réalisés : tous négatifs FD, 1 positif Bois Noir

- 17 et 19 oct :



Hors périmètre des 500 m : Prospection exhaustive de toutes les autres vignes du vigneron exploitant la parcelle contaminée, soit 13,194ha (78 parcelles)

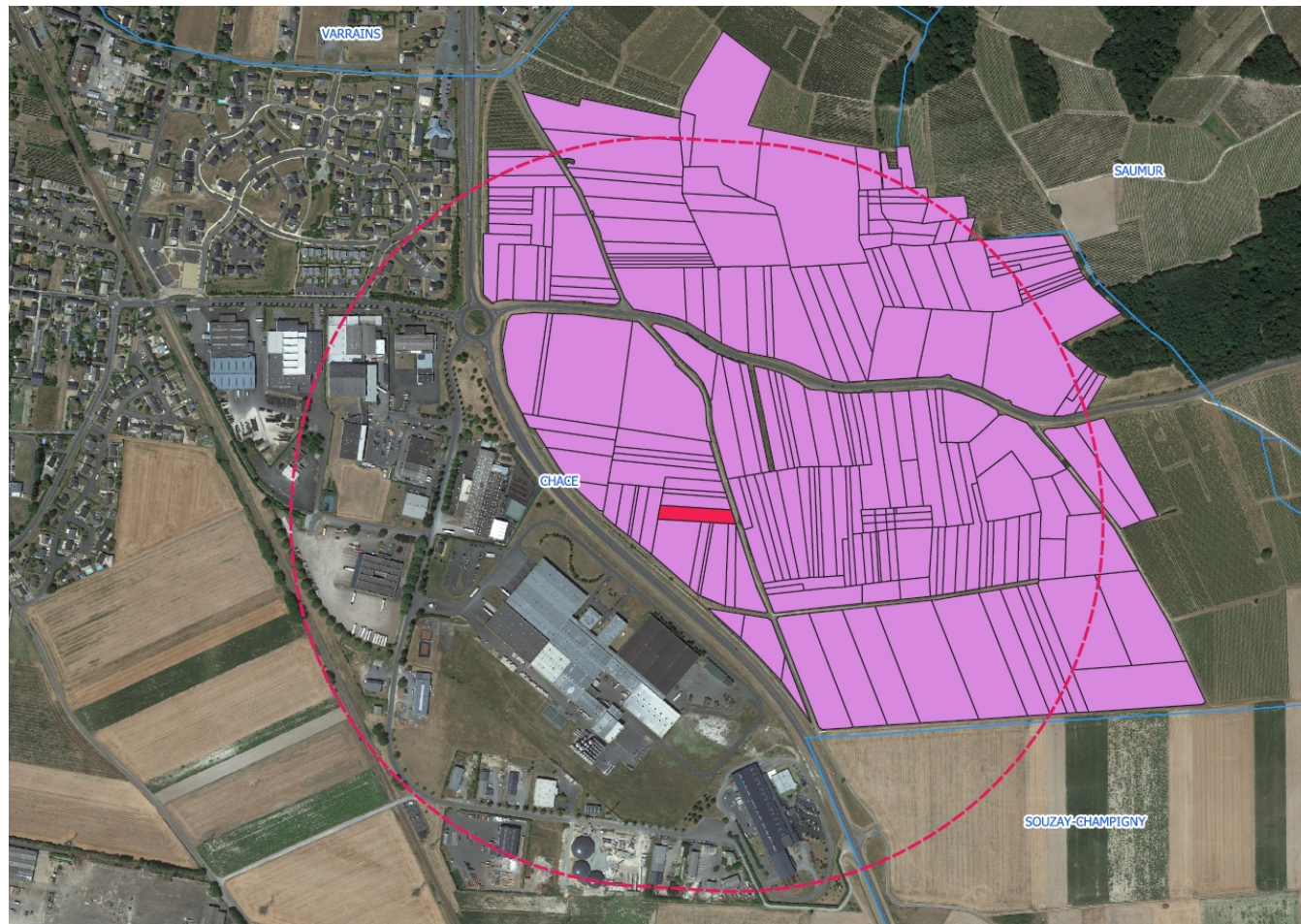


Aucun cep symptomatique observé, aucun prélèvement



A noter : une précieuse collaboration avec les professionnels locaux

Le périmètre des 500m autour de la parcelle contaminée



Actions prévues:

► **Etablissement d'une zone délimitée (ZD)** par arrêté préfectoral de région (Art. 3 de l'Arrêté ministériel du 27/04/2021) : zone infestée (ZI) + zone tampon (ZT) de 500m (établie pour 3 ans)

► **En ZD :**

- **Arrachage** de tous les ceps **contaminés** ou **symptomatiques** de jaunisse (arrachage de toute parcelle ayant en cumulé sur 3 ans plus de 20% de pieds symptomatiques)

- **Arrachage** possiblement imposé des **vignes non cultivées** après analyse de risque

- **Obligation pour tout détenteur de vigne en ZD de prospecter ou faire prospecter** ses vignes, à ses frais, selon programmation établie sous autorité de la DRAAF et sous le contrôle de la DRAAF ou de Polleniz. Cible : 100% de la ZD prospectée en 5 ans

- **Traitements insecticides** anti-vectoriels (nb et dates de traitements déterminés par la DRAAF après analyse de risque)

➡ Réunion avec les professionnels (syndicat de producteurs de l'appellation) le 5 décembre 2022



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EN PÉPINIÈRE VITICOLE

Détection d'un plant contaminé en pépinière

La détection :

- ▶ 19 oct 2022 : prélèvement par FranceAgriMer d'un échantillon symptomatique (4 plants poolés)
- ▶ 10 nov 2022 : détection sur analyse de 1^{er} intention par labo agréé AUREA
- ▶ 17 nov 2022 : confirmation par le LSV-ANSES
- ▶ à venir : demande de génotypage

Caractéristiques :

- ▶ **Origine Greffon** cépage 'Melon cl232' : Loire-Atlantique, VMG non prospectée par FAM (ou son délégataire) en 2021 et 2022 mais prospectée en autocontrôle. Prospectée en 2020 par Polleniz : aucune symptôme de jaunisse
- ▶ **Origine Porte-Greffe** : '3309 cl144' : Vaucluse
- ▶ **Environnement** : essentiellement maraîcher, une seule petite parcelle de 0,177 ha (4 rangs), à proximité immédiate donc officiellement prospectée en 2022 (RAS)
- ▶ **Absence (connue) du vecteur**. Aucune capture en 2021 (pièges englués) et 2022 (aspiration) sur les communes de la pépinière et de la VMG. Respect du calendriers de traitements anti-vectoriels

Des portes-greffes originaires du Vaucluse

Zones délimitées 2021 flavescence dorée
selon les arrêtés préfectoraux de 2021

Source de la
carte : CNOPSAV
du 29/09/2022

Multiplication de micro-foyers dans la
Marne
Aggravation du foyer de l'Aisne
Nouveaux foyers dans le Haut Rhin

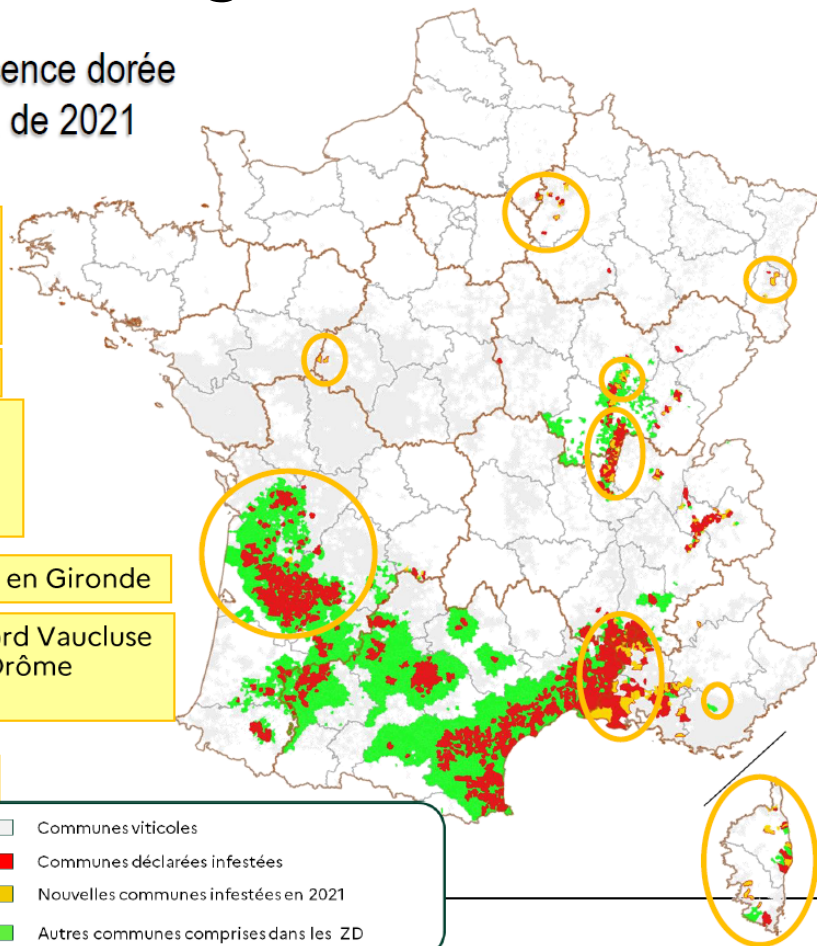
L'Indre et Loire de nouveau contaminés

12 nouvelles communes FD en Côte d'Or
poursuite de l'extension des foyers
historiques Saône et Loire comme dans le
Beaujolais

Stabilisation des foyers dans les Charente et en Gironde

Le Var s'assainit, extension des foyers du Nord Vaucluse
en continuité avec le Gard, l'Ardèche et la Drôme
Extension du foyer de Arles (13)

Extension des foyers corses



Détection d'un plant contaminé en pépinière

Analyse de risque : en cours

Réalisée conjointement avec la DGAL et FAM

Considérant :

- ▶ L'absence connue de la maladie dans la région jusqu'à cet automne 2022
- ▶ L'absence connue de la maladie dans le département de la pépinière jusqu'à ce jour,
- ▶ La quasi absence de vigne dans l'environnement de la pépinière
- ▶ L'absence connue du vecteur
- ▶ Des greffons provenant de Loire-Atlantique, exempte de la maladie
- ▶ Des portes greffes (asymptomatiques même lorsque contaminés) provenant d'un département ayant la maladie et le vecteur

- ➡ Probable qualification en **interception** et non pas en foyer, et dans ce cas :
 - ➡ Destruction ou TEC des 115 555 plants du lot, et de tous les autres issus de cette origine : Greffon (pas d'autres lots issus de la VMG) et PG.
 - ➡ Pas de définition de zone délimitée
 - ➡ Surveillance officielle approfondie de la VMG par FAM en 2023

Des questions ? Des remarques ?

